



**cget**



Paris, le 21 AVR. 2015

Le commissaire général délégué à l'égalité  
des territoires  
Directeur de la ville et de la cohésion  
urbaine

Le directeur général  
de l'Agence nationale pour les Chèques-  
Vacances

à

Mesdames et Messieurs les préfets de  
départements

Copie à :  
Mesdames et Messieurs les préfets de  
régions  
Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux de jeunesse et sport et de la  
cohésion sociale

**Objet : Partenariat CGET/ANCV 2015**

**Pièces jointes :**

- liste des destinataires
- document de présentation de l'appel à projets,

A partir de 2010, l'Acse et l'ANCV ont progressivement expérimenté, un dispositif de soutien aux séjours pour des jeunes de 16 à 25 ans résidant dans les quartiers de la politique de la ville, en lien avec le programme VVV.

Déployée dans les 25 départements les plus concernés par la politique de la ville en 2014, le partenariat CGET à la suite de l'Acse, avec l'ANCV a permis à environ 1 800 jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville de participer à 184 séjours en France ou en Europe, soutenus à parts égales par les 2 institutions dans le cadre d'un fonds mutualisé porté par l'Acse.

Le bilan positif de cette opération a mis en exergue l'intérêt de cette démarche à la fois en termes d'égalité d'accès aux vacances de jeunes en difficulté que d'inscription de ces projets dans une approche de mobilité européenne, nous avons souhaité étendre ce dispositif à 25 nouveaux départements

Le CGET et l'ANCV ont décidé de renforcer leur partenariat tout en faisant évoluer le cadre de mise en œuvre en mettant l'accent sur la mobilité et la citoyenneté européenne des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre de l'application du volet Jeunesse du contrat de ville.

C'est pourquoi, dans le cadre du renouvellement de notre partenariat, en 2015, nous poursuivons l'extension de cet appel à projets en l'élargissant à 25 départements supplémentaires.

Comme le précise le document de présentation ci-joint, notre partenariat a pour objectifs de :

- favoriser le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans qui en sont exclus ;
- viser un objectif d'au moins 60% séjours européens dès 2015
- systématiser l'implication des jeunes dans les différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre de projets à vocation socio-éducative ;
- valoriser la mixité dans la réalisation des projets.

Par ailleurs, afin d'offrir une solution aux opérateurs de terrain confrontés à de nombreuses demandes, l'architecture générale de l'appel à projets a été modifiée comme suit :

- possibilité de mener des projets sur toute l'année (période scolaires et congés) ;
- pour être éligible le projet sera en principe d'une durée de 7 jours (6 nuits), sa durée sera potentiellement extensible à 2 semaines si le projet est en articulation avec un dispositif de mobilité européenne.

Dans un objectif de simplification administrative, les porteurs de projets utiliseront désormais le seul formulaire CERFA n° 12156\*03 pour le traitement de la demande des porteurs de projets.

Les porteurs de projet doivent remplir le dossier de demande CERFA n°12156\*03 uniquement en ligne via le site extranet dédié. En outre, le cahier des charges a été réduit à 2 pages utiles.

Au niveau national, le dispositif est doté d'une enveloppe de 1 000 000 € pour les 50 départements concernés : Gironde, Bas-Rhin, Haut Rhin, Calvados, Saône et Loire, Finistère, Morbihan, Indre et Loire, Loiret, Eure et Loir, Les Ardennes, Aube, Marne, Doubs, Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val d'Oise, Seine et Marne, Essonne, Yvelines, Eure, Seine Maritime, Aude, Hérault, Gard, Pyrénées Orientales, Haute Vienne, Moselle, Meurthe et Moselle, Loire Atlantique, Maine et Loire, Aisne, Oise, Somme, Charente Maritime, Haute Garonne, Tarn, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse, Nord, Pas de Calais, Ain, Drôme, Isère, Loire, Rhône.

Une enveloppe spécifique est réservée à votre département au titre de ce partenariat et son utilisation dépendra des projets effectivement présentés et de l'adéquation de ceux-ci avec les objectifs de l'appel à projets.

Nous vous remercions de relayer auprès des structures sociales, de jeunesse et d'éducation populaire, de prévention spécialisée, relevant du champ associatif ou des collectivités territoriales, l'appel à projets.

Afin de développer les projets de séjour en Union Européenne, les directions régionales jeunesse et sport et de cohésion sociale sont également destinataires de cet appel à projets de sorte qu'elles puissent participer à sa diffusion et être en mesure de contribuer à son animation, notamment dans le cadre des comités régionaux de la mobilité européenne et son articulation avec les dispositifs éducatifs de mobilité européenne.

Une commission ad hoc devra se réunir au sein des directions départementales de cohésion sociale ou des directions départementales de cohésion sociale et de la protection des populations, au plus tard le 30 mai pour l'examen des premiers départs, sous la forme d'une commission d'attribution des aides pour examiner les premiers projets.

Vous voudrez bien prioriser les projets que vous souhaitez soutenir et transmettre le procès verbal de cette commission et vos propositions de financement à l'issue de ces réunions et au plus tard le 13 juin 2015.

A l'issue de la synthèse des demandes et des arbitrages opérés par le CGET et l'ANCV, le CGET procédera aux délégations de crédits correspondant aux subventions décidées. L'instruction des subventions et l'engagement des crédits devront ensuite être effectués par vos services selon la procédure financière adaptée restant en vigueur et qui vous sera rappelée par l'Acse.

L'ANCV vous soutiendra aux côtés du CGET dans l'appropriation de ce dispositif.

Pour les 25 nouveaux départements, nous vous remercions de bien vouloir désigner un référent à ce programme et de communiquer ses coordonnées aussi rapidement que possible à Karima Gherbi, (tél. : 01 85 58 60 94 ; [karima.gherbi@cget.gouv.fr](mailto:karima.gherbi@cget.gouv.fr)) chargée de mission jeunesse et Sport au sein du bureau des affaires sociales, jeunesse et sports, santé, cultures et médias.

Pour toute question relative à cet appel à projets (interprétation des critères, marche à suivre, ...), nous vous invitons à prendre contact avec Karima Gherbi au titre du CGET, soit Lémia Nasri au titre de l'ANCV (tél.: 01 34 29 53 34).

Nous vous remercions par avance de votre implication pour assurer la pleine réussite de cette démarche dans votre département et contribuer ainsi à une plus grande égalité des chances dans l'accès aux vacances des jeunes des quartiers prioritaires.

Le commissaire général délégué  
à l'égalité des territoires



Raphaël Le Méhauté

Le directeur général de l'Agence nationale  
pour les Chèques Vacances

P/ Philippe Laval  
